



## COMMUNE DE CARDROC

ARRETE n° 9/2026

### PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION D'UN TOURNAGE CINÉMATOGRAPHIQUE SUR LA COMMUNE DES IFFS

---

Le Maire de la commune de CARDROC,

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
- le Code de la route ;
- la demande présentée par la commune DES IFFS en date du 29 mai 2026 dans le cadre du tournage du film « Une de perdue, une de perdue » par la production Films Grand Huit,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des équipes techniques et des riverains ;

**Considérant :**

- que le tournage nécessite une occupation temporaire du domaine public communal ;
- qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la voie (VC3) entre le lieu-dit « La Grille » et Le bourg des IFFS ;

---

### ARRÊTE

#### Article 1 – Objet

Dans le cadre du tournage d'un film sur la commune des IFFS, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la voirie communale (VC3) entre le lieu-dit « La Grille » et le bourg des IFFS du 1<sup>er</sup> juin au 8 juin 2026 inclus.

---

#### Article 2 – Circulation

La circulation pourra, à certains moments :

- être interdite à tous véhicules
- alternée manuellement
- limitée en fonction des heures de tournage
- maintenue avec ralentissement selon les besoins du tournage.

Les accès des riverains se feront en accord avec le personnel voirie mis en place par la production. Les services de secours devront être maintenus en permanence.

Une déviation sera mise en place par :

- LA RD79 vers la commune de La Baussaine et vers la commune de Cardroc à partir du lieu-dit « La Grille »

### **Article 3 – Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société de production sous le contrôle des services municipaux.

---

### **Article 4 – Responsabilité**

La société de production sera responsable de tout dommage pouvant survenir au domaine public ou aux tiers du fait du tournage.

---

### **Article 5 – Exécution**

- Le secrétariat de la mairie de Cardroc,
  - La gendarmerie de Hédé/Bazouges et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- 

Fait à CARDROC  
Le 29 mai 2026

Le Président de la délégation spéciale,

  
Mr CONAN Jean-Michel

